

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5
Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina
AOUMMIS Hassan (à compter de la DÉL 24.058)
DESPRES Catherine (à compter de la DÉL 24.058)

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**Approbation de la convention pour l'éducation au développement durable auprès
du public scolaire avec le programme « École Dehors » pour l'année 2024/2025**

Accusé de réception en préfecture
N° 24-05800001-2024-05-24-DEL-24-065
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Approbation de la convention pour l'éducation au développement durable auprès du public scolaire avec le programme « École Dehors » pour l'année 2024/2025

Monsieur le Maire informe que la Ville a développé un partenariat avec l'association « Nature & Société » pour déployer des actions en matière d'éducation au développement durable en direction des publics jeunes sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'animation appelé « Ecole Dehors » sur plusieurs séances autour des enjeux environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité et biodiversité).

Cette démarche permet ainsi aux enfants d'apprendre autrement et de développer des savoirs faire complémentaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention, qui fixe les obligations des parties.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voies-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 3 mai 2024,

Considérant que la Ville souhaite permettre aux enfants de développer une conscience environnementale locale et concrète,

Considérant que l'accompagnement de Nature & société devra se traduire par l'intervention d'un animateur spécialisé en environnement sur 6 demi-journées en extérieur auprès de 8 classes, des séances d'animation à la semaine du développement durable et la participation à des événements publics.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - APPROUVE la convention pour l'éducation au développement durable auprès du public scolaire avec le programme « Ecole Dehors » pour les années 2024 et 2025.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : - Fixe la participation annuelle de la Ville à seize mille trois cent cinquante euros (16 350 €), prévue au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-065-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024